

LONGMÉTRAGES 2022

Conditions générales et règlement d'inscription

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce film est prêté au Festival à deux conditions que le Festival respecte rigoureusement:

- le règlement pour les manifestations cinématographiques.
- les clauses complémentaires établies dans ce formulaire d'inscription.

Les films sélectionnés et mis en programmation ne peuvent pas être retirés.

Le producteur/distributeur du film est responsable de l'exactitude des données introduites dans ce formulaire.

L'envoi de ce formulaire confirme l'exactitude des données introduites et l'acceptation des conditions et du règlement du Festival.

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION

Castellinaria Festival del cinema giovane est une manifestation cinématographique qui met l'accent sur les films qui, de diverses manières, se rapportent au monde des jeunes. Le Festival se déroule chaque année en Suisse à Bellinzona, chef-lieu du Canton du Tessin.

Le Festival est soutenu financièrement par l'Office Fédéral de la Culture, section cinéma, le Gouvernement du Canton du Tessin, la ville de Bellinzona, l'Organisation Touristique Région de Bellinzona et Haut Tessin. À ceux-ci s'ajoutent d'autres institutions, organisations et sponsors privés.

ART.1

Le but du Festival est d'encourager la production, la réalisation et la distribution de films de qualité. Lors de la sélection des films, une attention particulière est réservée aux œuvres qui, par leurs qualités artistiques, pédagogiques et humanitaires, stimulent la connaissance et la compréhension entre les peuples et les cultures. La participation de l'institution scolaire a une importance prioritaire dans l'organisation du Festival.

ART.2

Les producteurs, distributeurs et réalisateurs qui soumettent leur film au Festival, doivent les présenter à la Commission de sélection qui décidera de leur admission et de leur placement dans une section spécifique.

ART.3

A) CONCOURS KIDS

Sont admis dans cette section les films d'une durée supérieure à 60 minutes, de production récente, réalisés selon les standards cinématographiques actuels, destinés aux projections en salle et adressés à un public à partir de 9 ans.

B) CONCOURS YOUNG

Y sont admis les films d'une durée supérieure à 60 minutes, de production récente, réalisés selon les standards cinématographiques actuels, destinés aux projections en salle et adressés à un public à partir de 16 ans.

Les films en compétition ne doivent pas avoir eu de sortie en salle au Tessin, mais peuvent avoir participé à des Festivals à l'étranger.

Les films à caractère industriel ou publicitaire ne sont pas admis.

ART.4

FILMS HORS COMPÉTITION

Les règles de l'Art.3 ne sont pas appliquées aux films hors compétition.

ART.5

Les films sont présentés en version originale, avec sous-titres électroniques, sans interruptions, avec traduction "voice over" en salle si nécessaire pour le CONCOURS KIDS.

Les films doublés en italien pourront être présentés dans la version doublée, si nécessaire.

ART.6

Jurys et prix.

COMPÉTITION KIDS

- ◆ Le jury est composé de jeunes étudiants âgés de 14 et 15 ans, coordonnés par un responsable.

Le jury décerne les Prix officiels:

- 1) **CASTELLO (or, argent, bronze)** d'une valeur de CHF 3'000, 2'000 e 1'000, destiné aux réalisateurs.
- 2) **ASPI** (Fondation pour l'Aide, le Soutien et la Protection de l'Enfance) au film qui traite au mieux le droit au respect de l'enfant.
- 3) **Prix UNICEF** au film qui correspond le plus à un ou plusieurs droits de l'enfant.

Un jury autonome, constitué de jeunes étudiants venant des Cantons où se déroulent les décentralisations du Festival, décerne le Prix "Fuori le Mura".

CONCOURS YOUNG

- Le jury est international et constitué d'étudiants âgés de 18 à 20 ans, coordonnés par un responsable.

Le jury décerne les Prix officiels:

- 1) **TRE CASTELLI** d'une valeur de CHF 3'000, destiné au réalisateur.
- 2) **ENVIRONNEMENT, SANTÉ: QUALITÉ DE VIE**, d'une valeur de CHF 1'000 destiné au réalisateur, au film qui exprime le mieux les problèmes liés à l'environnement et à la qualité de la vie.
- 3) **UTOPIA** au film qui transmet au mieux la magie de l'utopie, du "non possible", de la découverte, de la recherche intérieure, du rêve, du courage, de la solidarité, de la justice, de la beauté. Le réalisateur du film vainqueur pourra profiter d'un séjour créatif d'une semaine à la Fondation Monte Verità de Ascona.

ART.7

Le réalisateur, le distributeur, les producteurs et les coproducteurs éventuels du film sélectionné à Castellinaria, autorisent le Festival à projeter le film dans le cadre de la manifestation. Le Festival se prévaut du droit de projeter le film sélectionné en salle et également en ligne sur la plateforme choisie par le Festival,

en géo-localisant le film sur le territoire suisse pour un nombre limité de spectateurs, qui accèdent au film de manière protégée avec un code ou une accréditation.

ART.8

Les représentants des films sélectionnés en compétition ou hors compétition doivent **sans fautes** envoyer au Festival le matériel suivant, **avant le 14.10.2022**:

- L'*entry form* de sélection en ligne, rédigé entièrement. Le lien à l'*entry form* de sélection en ligne sera communiqué dans le mail d'invitation;
- Une liste complète des dialogues du film dans les langues suivantes (si disponibles): italien, français, allemand et anglais;
- Lien VIMEO
- Le dossier de presse en format PDF;
- Des photos du réalisateur et du film en haute définition ou indiquer un lien pour le téléchargement;
- La bande-annonce du film en format .MP4 ou indiquer un lien pour le téléchargement;
- Des affiches du film.

♦ **Tout le matériel doit être envoyé par courriel aux deux adresses suivantes:**

program@castellinaria.ch ET comunicazione@castellinaria.ch

- ♦ **Les documents sur papier doivent être envoyés par courrier à l'adresse suivante** Castellinaria – Festival del cinema giovane
Via Cattori 3
C.P. 1239
CH-6502 Bellinzona
Tel. +41(0)91 825 35 11

La documentation envoyée au Festival ne sera pas rendue.

ART.9

Envoi des films sélectionnés:

- les fichiers DCP et H264 peuvent être chargés directement sur le server du Festival (**demander les accès à tecnica@castellinaria.ch**)
- les fichier DCP et H264 peuvent être envoyés via transfer online à tecnica@castellinaria.ch
- le support DCP physique peut être envoyé à
Castellinaria – Festival del cinema giovane
Via Cattori 3
C.P. 1239
CH-6502 Bellinzona

en mentionnant l'indication: "sans valeur commerciale, pour utilisation culturelle seulement".

- le film doit arriver au Festival au plus tard le **vendredi 29 octobre 2022**, quel que soit son format.
- les KDM doivent être valables **du 16 au 27 novembre inclus** et doivent être envoyées à:
tecnica@castellinaria.ch



ART.10

Le Festival est propriétaire, seulement pour ses archives, du matériel suivant:

- les listes dialogues;
- la documentation et le matériel publicitaire.

ART.11

Les frais d'envoi – à **Castellinaria** – des films sélectionnés dans les différentes sections, sont pris en charge par les personnes qui présentent les films, par contre les frais de renvoi sont pris en charge par le Festival.

ART.12

Les coûts de l'upload du DCP et/ou du H264 sont pris en charge par le distributeur / producteur / réalisateur.

Le Festival couvre les frais d'assurance des films dès leur arrivée au Festival jusqu'à leur retour à la société de transport. L'assurance couvre tous les risques. Le Festival n'est pas responsable des dommages causés par l'utilisation normale du disque dur contenant le film.

ART.13

Le Festival prend en charge les frais de voyage et de séjour pour **un max. de 3 jours (2 nuitées)** – de la/du réalisatrice/teur ou de l'un des interprètes principaux des films présentés.

Le Festival **ne prend pas en charge les frais de voyage des accompagnateurs**, mais met à disposition ses structures pour la recherche éventuelle de chambres d'hôtel.

ART.14

La Direction Artistique du Festival prépare et fixe le programme général et les horaires des projections. Les films admis et mis en programmation ne peuvent être retirés; ils seront présentés **3 fois au maximum pour les projections en salle, et pour un maximum de 500 spectateurs pour les projections en ligne pendant le Festival, sauf exceptions à établir avec le distributeur.**

Le Festival se réserve le droit d'organiser des projections supplémentaires dans le cadre des Décentralisations, après en avoir informé le distributeur/producteur/réalisateur.

ART.15

La participation au Festival implique l'acceptation du présent règlement.